



Conseil des gouverneurs

Dix-huitième session

Rome, 25-27 janvier 1995

Point 10 a) de l'ordre du jour

**RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LES BESOINS EN
RESSOURCES DU FIDA ET LES QUESTIONS CONNEXES INTÉRESSANT
LE GOUVERNEMENT DU FONDS**

Le Comité spécial sur les besoins en ressources du FIDA et les questions connexes intéressant le gouvernement du Fonds a tenu sa session finale les 11 et 12 octobre 1994. La Résolution 80/XVII dispose que le Rapport et les recommandations du Comité spécial devront être soumis au Conseil des gouverneurs à sa dix-huitième session par l'entremise du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a examiné et approuvé le rapport à sa cinquante-troisième session, tenue les 5 et 6 décembre 1994. En conséquence, Messieurs les membres du Conseil d'administration voudront bien trouver ci-joint le document en question.

**PROJET DE RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LES BESOINS
EN RESSOURCES DU FIDA ET LES QUESTIONS CONNEXES
INTÉRESSANT LE GOUVERNEMENT DU FONDS**

1. A sa dix-septième session, tenue en janvier 1994, le Conseil des gouverneurs du FIDA, par sa Résolution 80/XVII, a créé le Comité spécial sur les besoins en ressources du FIDA et les questions connexes intéressant le gouvernement du Fonds (ci-après dénommé le Comité spécial).
2. Le Comité spécial devait examiner les questions suivantes : a) modalités de financement des opérations du FIDA; b) droits de vote des Etats Membres; et c) composition du Conseil d'administration.
3. Dans ses travaux, le Comité spécial devait avoir à l'esprit le fait que son objectif final était de recommander les changements nécessaires pour aboutir à une heureuse conclusion de la Quatrième Reconstitution et faciliter les reconstitutions futures.
4. Le Comité spécial a tenu quatre sessions : 28 janvier, 17-18 mars, 9-10 mai et 20-22 juin 1994, pour examiner toutes les questions intéressant le financement et le gouvernement du Fonds.
5. Le Comité spécial est convenu d'une série de principes destinés à guider ses travaux, à savoir :
 - i) il doit y avoir un lien entre les contributions individuelles et les droits de vote, afin que tous les Etats Membres soient incités à accroître leurs contributions aux ressources du FIDA;
 - ii) le total des voix doit être divisé en deux parties : voix de Membre, à répartir de façon égale entre les Membres, indépendamment du niveau de leurs contributions, et voix liées aux contributions, à répartir selon le paiement cumulé des contributions;
 - iii) tous les pays membres du FIDA doivent avoir un accès égal tant aux voix de Membre qu'aux voix liées aux contributions;
 - iv) le rôle important des pays en développement dans le gouvernement du FIDA doit être préservé. On y parviendra en répartissant la totalité des voix, voix de Membre et voix liées aux contributions, de telle manière que les Membres de l'actuelle Catégorie III reçoivent toujours un tiers du total des voix comme voix de Membre;
 - v) pour créer un effet incitatif suffisant, les membres sont convenus qu'il faut établir un équilibre entre les poids respectifs des contributions passées et futures;
 - vi) l'application de ces principes aboutirait à des résultats qui seraient neutres au niveau des catégories ou des groupes de pays;
 - vii) s'agissant de la question des arriérés dans le paiement des contributions, à considérer aux fins du calcul des droits de vote, les contributions des Membres doivent continuer d'être ajustées pour tenir compte du non-paiement des contributions et des appels de tirage sur billets à ordre non honorés.

6. En ce qui concerne la question a) les modalités de financement des opérations du FIDA, le Comité a examiné et débattu trois questions corrélatives, et tout d'abord celle du niveau d'engagement annuel désiré. Fondamentalement, les membres du Comité sont tous tombés d'accord pour estimer qu'il serait souhaitable de relever le niveau des engagements mais que cette question était étroitement liée à celle de la Reconstitution, de même qu'à la politique du Fonds en matière de liquidités. Le Comité spécial a laissé en suspens la question du niveau d'engagement approprié, estimant que ce niveau devrait être décidé à l'achèvement de la Quatrième Reconstitution.

7. La politique du FIDA en matière de liquidités est une question complexe et difficile. Il a été rappelé qu'un groupe de travail du Conseil d'administration avait examiné la question des liquidités et que ses recommandations avaient été entérinées par le Conseil d'administration. De nombreux Etats Membres de toutes les trois catégories ont souscrit aux recommandations formulées et ont donné leur assentiment à la poursuite de l'actuelle politique en matière de liquidités. Toutefois, plusieurs autres Etats Membres ont exprimé de vives préoccupations devant la croissance continue des niveaux de liquidités et ont souligné la nécessité de les stabiliser ou de les réduire.

8. Les membres ont reconnu que niveaux des liquidités, niveaux des engagements et reconstitutions futures étaient liés, d'où la nécessité d'un arbitrage consistant à relever les niveaux des reconstitutions pour contrebalancer un abaissement du niveau des liquidités dans le but de maintenir les niveaux actuels d'engagement. Après mûr examen, le Comité s'est prononcé par consensus pour une politique de stabilisation des niveaux de liquidités au cours des trois prochaines années et de réduction de ces niveaux dans le long terme.

9. Cela signifie qu'il serait appliqué pendant les trois prochaines années (période de la Quatrième Reconstitution) une politique de plafonnement des liquidités du FIDA en valeur nominale, Programme spécial pour l'Afrique compris. Concrètement, on commencerait, pour la première année, par appliquer un ratio de 65%-35%, c'est-à-dire à utiliser les ressources endogènes et les contributions des Membres à raison de 65% et 35% respectivement. Ce ratio serait ensuite réexaminé chaque année par le Conseil d'administration, qui le réviserait comme il conviendrait pour obéir à la politique de croissance zéro des liquidités. Lors de la Cinquième Reconstitution, les Etats Membres étudieraient plus en détail la meilleure façon d'appliquer la politique de réduction des liquidités à long terme.

10. La troisième question se rapportait au niveau de la Quatrième Reconstitution. La plupart des Etats Membres ont considéré qu'un objectif de 600 millions de USD était approprié. Quelques membres ont cependant estimé qu'il faudrait s'efforcer - et qu'il serait possible - d'atteindre un niveau plus élevé. D'autres encore n'ont pas été en mesure de prendre position à ce stade. Des membres des trois catégories ont insisté sur le partenariat entre pays développés et pays en développement qui devrait présider à la fourniture de ressources au FIDA et d'un appui à ses travaux. Sur cette toile de fond, les membres sont convenus de prendre les dispositions nécessaires pour que la Consultation sur la Quatrième Reconstitution puisse être convoquée en octobre 1994 et aboutir à l'adoption d'un texte approprié pour soumission au Conseil des gouverneurs à sa dix-huitième session en janvier 1995.

11. En ce qui concerne la question b) droits de vote des Etats Membres, et plus précisément, le lien à établir entre contributions et droits de vote des Membres, il a été décidé que :

- i) dans la situation initiale où 1 800 voix sont réparties entre tous les Membres, chaque Membre reçoit cinq voix de Membre et les voix restantes sont réparties en fonction des contributions cumulatives versées par les Membres en monnaies convertibles;

- ii) pour les reconstitutions futures, à compter de la Quatrième Reconstitution, des voix additionnelles seront créées à raison de 100 voix pour chaque 158 millions de USD de reconstitution ou pour une fraction de ce montant. Le nombre total de voix additionnelles créées sera subdivisé en voix de Membre et voix liées aux contributions, de telle manière que les Membres de l'actuelle Catégorie III reçoivent un tiers du total des voix comme voix de Membre, les voix de Membre étant égales pour tous les pays.
12. S'agissant de la question c) composition du Conseil d'administration, les principes suivants ont été convenus :
- a) veiller prioritairement à assurer une représentation régionale et subrégionale adéquate;
 - b) veiller à ce que la composition structurelle du Conseil d'administration reflète le rôle des pays en développement dans le gouvernement du FIDA;
 - c) donner le poids qui convient aux contributions cumulatives versées par les Membres;
 - d) décider que les Membres ayant des arriérés de contribution au titre desquels des provisions ont été constituées ne seront pas admissibles au Conseil d'administration ou cesseront d'exercer les privilèges que comporte la qualité de membre du Conseil d'administration.

13. Il a été convenu de maintenir le nombre actuel de membres du Conseil d'administration, soit 18 membres et au maximum 18 membres suppléants. Spécifiquement, il a aussi été décidé que, conformément aux principes qui ont été convenus et qui sont rappelés au paragraphe 5 ci-dessus, les pays de l'actuelle Catégorie I se répartiront huit sièges, les pays de l'actuelle Catégorie II quatre sièges et les pays de l'actuelle Catégorie III six sièges. Il a été convenu en outre que la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration pourrait être revue à l'avenir selon les besoins.

14. S'agissant de la structure catégorielle du FIDA, le Comité spécial a longuement débattu la question de façon constructive, dès sa première session tenue en janvier. Il a exploré la possibilité de maintenir la structure tri-catégorielle de Membres, sous une forme modifiée, et a aussi envisagé une structure bi-catégorielle. Bien que chacune de ces possibilités ait été considérée comme présentant certains avantages, les Membres ont finalement décidé qu'une structure catégorielle officielle n'était plus nécessaire désormais. Toutefois, le Comité spécial recommande que la partie de la résolution traitant des questions de gouvernement soit précédée des deux paragraphes introductifs suivants :

"Le Fonds international de développement agricole (FIDA) est une institution unique au sein de la famille des Nations Unies, créée dans le but de favoriser le développement agricole en se concentrant sur le secteur vivrier et les activités des agriculteurs pauvres, et en tant que partenariat spécial dans lequel les Membres unissent leurs efforts pour mobiliser des fonds selon des arrangements convenus de gouvernement. L'Accord portant création du FIDA a donc prévu trois catégories de Membres afin de refléter le caractère spécial de l'Institution, et en particulier la contribution des pays producteurs et exportateurs de pétrole et d'autres pays en développement au financement du FIDA.

Le principe du partenariat, et l'idée que le FIDA est une entreprise conjointe des pays industrialisés, d'autres donateurs et des pays bénéficiaires, créée pour prendre des décisions collectives sur toutes les questions intéressant les activités de l'Organisation et pour mobiliser des fonds, subsistera dans le cadre des nouvelles dispositions. Les Membres ne seront pas organisés en catégories officielles dans le texte révisé de l'Accord proprement dit pour ménager la souplesse nécessaire du fait que la situation des différents pays est susceptible d'évoluer avec le temps. Toutefois, les Membres continuent de travailler au travers de groupements de pays

affinitaires pour la prise de décisions sur des questions opérationnelles et de politique, pour se concerter sur des questions financières, y compris la mobilisation de fonds, et pour d'autres sujets intéressant le gouvernement du FIDA tels que la composition des organes directeurs et des comités, de manière à préserver les interrelations existantes qui sont une caractéristique de l'entreprise conjointe qu'est le FIDA. La constitution de ces groupements sera négociée plus avant et décidée par les divers Etats Membres eux-mêmes."

